

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/129

Modifiant l'arrêté municipal n° 2016/01/09 relatif à la réglementation d'occupation des aires de jeux

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016/01/09 du 11 juillet 2016, portant réglementation des jardins d'enfants, jardins publics et espaces verts ;

Considérant la plantation d'arbres au jardin Bibi

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétence de prendre toutes les mesures pour la sécurité des personnes et usagers e l'aire de jeux

ARRÊTONS

Article 1.

Le présent arrêté modifie temporairement les horaires d'ouverture de l'aire de jeux du jardin Bibi et de l'extension du jardin de la Paix.

Article 2.

Les aires de jeux citées à l'article 1 sont fermées au public du lundi 4 décembre 2023 – 8 heures au vendredi 22 décembre 2023 – 16 heures, y compris soirs et week-end.

Article 3.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la ville de Gattières.

Article 4.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ASVP de Gattières ;

Fait à GATTIÈRES, le 1^{er} décembre 2023

L'Adjoint au Maire
Christophe LUPI-GRASSO

